

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AC90

présenté par  
M. Breton  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et pour ce qui concerne les missions exercées aux 5° et 6°, des professionnels issus des milieux économiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de faire appel à des professionnels issus des milieux économiques pour préparer les enseignants à exercer au mieux leur mission d'orientation auprès des élèves ainsi que leur mission dans le cadre d'action de coopération internationale.